

**DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DIPLÔME D'UNIVERSITE DROIT DE LA RESPONSABILITE MEDICALE  
PORTE PAR L'ECOLE DE DROIT**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de renouveler le Diplôme d'Université « Droit de la responsabilité médicale » porté par l'Ecole de Droit, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI

Le 30 septembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CFVU\_20250923\_06

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



**DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU**  
**Volet pédagogique**

**DU Droit de la responsabilité médicale**

**- Renouvellement -**

UFR de rattachement : École de Droit  
Etablissements partenaires :  
Responsable du diplôme : Caroline LANTERO  
Validation à compter du : 23/09/2025  
Validation accordée jusqu'à fin 2027-2028  
Délibération CFVU N°2025-09-23\_06

## A - Présentation du projet

### I – Contexte général – Objectifs de la formation

#### 1) Formation continue prioritaire

Formation continue : Cette formation s'adresse en priorité à des **professionnels de santé**, aux directeurs et personnels d'encadrement des établissements de santé, **aux professionnels du droit** intéressés par une spécialisation en droit de la santé et/ou en réparation du préjudice corporel.

Formation initiale : Cette formation est également ouverte aux étudiants sous certaines conditions.

#### 2) Constat géographique et pédagogique

Toujours la même diagonale du vide, alors que la ville de Clermont-Ferrand est dotée d'un CHU et que la demande en formation est forte, tant chez les praticiens de la santé, soumis à une obligation de formation continue, que chez les professionnels du droit, notamment avocats, également soumis à une obligation de formation continue et pour qui la mention de spécialisation « Droit de la Santé » est disponible depuis décembre 2011.

Les étudiants en droit intéressés par la matière et souhaitant notamment exercer la profession d'avocat dans cette branche s'orientent généralement vers les Masters proposés par les universités de Lille 2, Aix-Marseille 3, Paris 5, Rennes, Tours et Poitiers (Orléans vient d'accueillir un CHU et est en train de penser l'ouverture d'une formation, Lyon 3 a ouvert un master de droit fondamental de la santé en 2021). Les DU existants sont généralement adossés à ces masters, ou relèvent des études en Santé.



Le programme de formation continue des avocats par l'EDACS ne propose pas de formation en droit de la santé ou en responsabilité médicale. Une journée sur la réparation du dommage corporel est proposée par an (et pas tous les ans), et jamais à Clermont-Ferrand.

Les organismes de formation continue des professionnels de santé externalisent vers des organismes de formation privée, ou disposent de leur propre organisme de formation.

Les assureurs des professionnels de santé<sup>1</sup> organisent annuellement une journée consacrée à leurs assurés et à leurs avocats, sans répondre, naturellement, aux entières attentes de ces professionnels en formation continue.

Face à l'insuffisance de l'offre de formation et à l'augmentation de la demande, et dans une ville disposant d'un **Centre hospitalier universitaire**, il est proposé de relancer le DU Droit de la responsabilité médicale et de l'aménager principalement à destination des professionnels, mais également à destination des étudiants de l'École de Droit qui souhaitent se sensibiliser aux enjeux sans pour autant être contraints de s'engager dans un master spécifiquement dédié au droit de la santé.

### 3) Objectifs

La loi du 4 mars 2002 dite loi Kouchner a profondément remanié le droit de la santé en plaçant le malade (le patient, l'usager, la personne) au cœur de la relation de soin, en consacrant la solidarité nationale comme voie d'indemnisation, et en faisant œuvre unificatrice des fondements d'engagements de la responsabilité au sein des juridictions administratives et judiciaires. Depuis, avec l'adoption d'une nouvelle loi de santé le 26 janvier 2016 et d'une loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie le 2 février 2016, la mise en œuvre de la responsabilité des professionnels et des établissements de santé a considérablement évolué.

L'objectif de la formation est d'apporter, dans le respect d'une parfaite actualisation des données, les bases théoriques et méthodologiques à la compréhension des mécanismes de responsabilité médicale (pénale, civile, hospitalière), de responsabilité « déontologique », de mise en œuvre des procédures amiables, du contentieux de la fin de vie, et de la réparation du préjudice corporel.

L'objectif de la formation est également de :

- Répondre aux attentes en formation continue des professionnels de santé qui souhaitent acquérir une parfaite maîtrise de la portée des règles déontologiques de leur profession, des risques contentieux de certaines pratiques, des droits des patients et de leur incidence sur l'amélioration de la qualité et de la gestion des risques ;
- Offrir la possibilité d'une spécialisation aux juristes intéressés par le droit de la santé et son contentieux. Cette formation répond aux obligations de formation professionnelle continue et peut permettre aux avocats de valoriser un dossier de spécialisation, le DU apportant de solides bases pour les candidats à la spécialisation « droit du dommage corporel » et/ou « droit de la santé ».
- Adapter cette offre aux exigences calendaires des professionnels et notamment des professionnels libéraux.

L'obtention du diplôme permet, quant à elle, une insertion professionnelle dans les domaines de l'expertise judiciaire et du conseil aux ordres professionnels, compagnies d'assurance, établissements de santé ou encore à la presse médicale.

### 4) Débouchés

De la formation : Validation des obligations de formation professionnelle continue.  
Valorisation d'un dossier de spécialisation pour les avocats.

Du Diplôme : expertise judiciaire, conseil des ordres professionnels, compagnies d'assurance, établissements de santé, presse médicale, etc.

---

<sup>1</sup> MACSF, RELYENS.

## II – Composante porteuse du projet

École de Droit

## III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation

aucune

## IV – Partenaires de la formation

aucun

## V – Responsable du DU

Nom, Prénom : Caroline LANTERO

Statut: PR en droit public (également avocate spécialisée en droit de la santé)

Coordinnées: caroline.lantero@uca.fr

06 23 13 14 98

41 bd François Mitterrand - CS 20054 - 63000 Clermont-Ferrand Cedex

## VI – Composition du conseil de perfectionnement

### *Personnel de l'Université Clermont Auvergne*

Le Doyen de l'Ecole de Droit ou son représentant,

Le Directeur des études de l'école de Droit ou son représentant

Le responsable pédagogique du DU

Deux membres de l'équipe pédagogique

La responsable de la scolarité

La responsable de la formation continue

### *Candidat en formation* (au moins 1)

### *Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne*

Caroline HUSSAR, Avocate

Gilles HERMITTE, Conseiller d'Etat

## VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 2003, puis 2014 (le DU a été ouvert de 2014-15 à 2019-20)

Première année universitaire concernée par la demande : 2025-2026

Niveau de la formation: 2<sup>ème</sup> cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

	Public visé par la formation	Prérequis
<b>FI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants en M2</li> <li>- Étudiants en M1 (sous réserve du nombre de places)</li> <li>- Doctorants en médecine, pharmacie, chirurgie dentaire</li> </ul>	Aucun
<b>RE/FC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Docteurs en médecine, pharmacie, chirurgie dentaire</li> <li>- Titulaires d'un diplôme de vétérinaire</li> <li>- Personnels administratifs d'établissement de santé et médico-sociaux</li> <li>- Les professionnels du droit intéressés par une spécialisation en droit de la santé et/ou réparation du préjudice corporel</li> <li>- Les professionnels de santé</li> </ul>	Aucun

Durée de la formation : 1 année universitaire / 96 heures + travail personnel

Calendrier de la formation : de janvier à juillet

Lieu de la formation: École de Droit

Ouverture en formation initiale (FI/RE) : oui

Ouverture en formation continue (FC) : oui

<b>Tarif 1 (tarif plein)</b>	2 080 €
<b>Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)</b>	1 040 €
<b>Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)</b>	-
<b>Tarif modulaire</b>	27€ / heure

Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation : 10 ; il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

Capacité d'accueil maximale : 30

Période de candidature : à compter de mars N pour une inscription dans l'année universitaire N/N+1

Contact Scolarité: Mme Jade PAILLOUX      [jade.pailloux@uca.fr](mailto:jade.pailloux@uca.fr) // 04.73.17.76.64

Contact formation continue : Cédric QUICHON      [Cedric.quichon@uca.fr](mailto:Cedric.quichon@uca.fr)

## B – Description de la formation

### I – Organisation générale de la formation

La formation se déroule de janvier à la première semaine de juillet et comprend 96 heures d'enseignement théorique et méthodologique divisées en 8 unités d'enseignement de 4h à 16h heures chacune. S'y ajoutent des heures de travail personnel.

Une épreuve transversale de restitution est organisée, en présentiel, ou à distance, sur une durée d'une heure.

Les heures d'enseignement sont proposées par regroupement mensuel de 2 journées de 8 heures, soit 12 journées au total.

Ce DU n'est pas inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

### II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Intitulés Unités d'Enseignement (UE) et Eléments Constitutifs (EC)	Nombre d'heures				Contrôle des connaissances					
					Théorique		Pratique		Période d'examen	Coeff de l'UE
	total	CM	TD	TP	Nature et durée de l'épreuve	Coeff	Nature et durée de l'épreuve	Coeff		
<b>UE1 : Les droits des patients</b>	<b>13</b>	<b>13</b>								
<b>Journée n°1</b> - Le droit à l'information du patient - Le recueil du consentement du patient - Le droit au secret et au respect de la vie privée - L'accès au dossier médical	12	12								
<b>Journée n°2</b> - Les droits du patient hospitalisé - La fin de vie - La lutte contre la douleur - Le patient mineur	1	1								
Travail personnel										
<b>UE2 : La responsabilité pénale</b>	<b>9</b>	<b>9</b>								QCM/QRC transversal d'une durée d'une heure
<b>Journée n°3</b> - Principes de droit pénal - Principes de procédure pénale - Responsabilité pénale des personnes morales (établissements de santé) et des personnes physiques (médecins, infirmiers, etc.) - La responsabilité pénale au sein de l'équipe de soin	8	8								
<b>Journée n°4</b> - Violation du secret médical - Exercice illégal de la médecine/ Faux certificats médicaux - Euthanasie et fin de vie - Homicide et blessures involontaires/ Omission de porter secours	1	1								
Travail personnel										

<b>UE3 : La responsabilité civile</b>	<b>17</b>	<b>17</b>			
<b>Journée n°5</b> - Le contrat médical et la responsabilité contractuelle - La responsabilité délictuelle - Les obligations du professionnel de santé (moyen, résultat, sécurité de résultats) - Faute technique et faute d'humanisme	16	16			
<b>Journée n°6</b> - La responsabilité du fait d'autrui (médecin salarié, commettant, préposé, équipe médicale) - La responsabilité civile et le risque médical - Hospitalisation sans consentement - Responsabilité du fait des produits de santé défectueux	1	1			
Travail personnel					
<b>UE4 : La responsabilité hospitalière</b>	<b>17</b>	<b>17</b>			
<b>Journée n°7</b> - Le service public hospitalier et son juge - La faute personnelle/ la faute de service - La responsabilité sans faute - La responsabilité pour faute lourde (faute « caractérisée » et défaut d'hygiène et d'asepsie)	16	16			
<b>Journée n°8</b> - Faute médicale - Faute dans l'organisation et le fonctionnement du service - Articulation avec la solidarité nationale - Responsabilité du fait des SAMU et des SMUR	1	1			
Travail personnel					

<b>UE5 : La responsabilité ordinaire et disciplinaire</b>	<b>9</b>	<b>9</b>			
<b>Journée n°9</b>					
- La déontologie					
Les ordres professionnels et les juridictions ordinaires	8	8			
La déontologie des médecins					
La déontologie des paramédicaux					
- Les sanctions					
La procédure disciplinaire					
Travail personnel	1	1			
<b>UE 6 : Les procédures amiables</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			
<b>Journée 10 (première partie)</b>					
- Assurances	4	4			
- CCI					
Travail personnel	1	1			
<b>UE7 : Le contentieux de la fin de vie</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			
<b>Journée 10 (deuxième partie)</b>					
Travail personnel	1	1			
<b>UE8 : La réparation du préjudice corporel</b>	<b>9</b>	<b>9</b>			
<b>Journée n°11</b>					
- La victime, les proches, les ayants droits					
- L'expertise					
- Le recours des tiers payeurs					
- La nomenclature Dintilhac					
<b>Journée n°12</b>					
- Le lien de causalité (vaccin et SEP, perte de chance, etc.)	8	8			
- La réparation intégrale/ La réparation fractionnée du préjudice					
- La réparation par l'ONIAM					
- Les référentiels d'indemnisation (des juridictions, de la Gazette du Palais, des assureurs)					
Travail personnel	1	1			

<b>UE9 : La réparation du préjudice corporel</b>	<b>17</b>	<b>17</b>			
<b>Journée 14</b> - La victime, les proches, les ayants droits - L'expertise - Le recours des tiers payeurs - La nomenclature Dintilhac	16	16			
<b>Journée 15</b> - La réparation fractionnée du préjudice les fonds d'indemnisation (ONIAM) - Les référentiels d'indemnisation (juridictions, assureurs,...)	1	1			
Travail personnel					
<b>UE10 : La responsabilité vue de la direction de la qualité d'un établissement de santé</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			
<b>Journée 16</b> - La direction de la qualité - La gestion des litiges en interne - La gestion des litiges en contentieux	4	4			
Travail personnel	1	1			
<b>Total</b>	<b>106 h</b>	<b>106 h</b>			

### III – Règles de délivrance du diplôme

Les modules sont validés en présentiel par journée.

Un examen transversal se déroule en juin ou première semaine de juillet sous forme d'un écrit. La session d'examen initiale est unique.

Pour les professionnels ne souhaitant pas nécessairement de diplôme et optant pour certains modules, ou certaines journées. Il est possible de signer des conventions de formation et de délivrer une attestation de formation.

Le DU est validé lorsque tous les modules auront été suivis et que la note obtenue à l'issue de l'épreuve transversale générale (notée sur 20) organisée en fin de formation sera égale ou supérieure à 10.

L'inscription peut être renouvelée sur accord du responsable pédagogique.

Mentions : la note obtenue lors de l'examen final transversal détermine la mention :

- Comprise entre 10 et 12/20 = mention passable
- Comprise entre 12 et 14/20 = mention assez-bien
- Comprise entre 14 et 16/20= mention bien
- Supérieure à 16/20 = mention très bien

En cas d'échec à la première session, une seconde session est prévue.

### IV – Compétences acquises pendant la formation

Compétence	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5	UE 6	UE7	UE8
Maîtriser l'évolution et le contenu du droit des patients	X						X	
Savoir évaluer et choisir les bonnes stratégies (amiable, indemnitaire, répressif) à mettre en œuvre		X	X	X	X	X		
Maîtriser la responsabilité médicale devant le juge judiciaire			X					
Maîtriser la responsabilité médicale devant le juge				X				
Maîtriser la responsabilité médicale devant le juge pénal		X						
Savoir utiliser les dispositifs amiables						X		
Maîtriser les bases essentielles de la réparation du dommage corporel								X
Connaître les aspects contentieux de la fin de vie							X	
Comprendre la déontologie médicale et les mécanismes de plainte ordinaire					X			

## V – Équipe pédagogique

AUGIER-FRANCIA Emeline, Maître de Conférences en droit privé et de sciences criminelles, membre de la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux Auvergne–Rhône-Alpes

HERMITTE Gilles, Conseiller d'État, Président de la Cour administrative d'appel de Lyon, Professeur associé à Lyon 3

HUSSAR Caroline, Avocate spécialiste en droit de la santé et réparation du dommage corporel

LANTERO Caroline, PR en droit public, Ecole de droit UCA, Avocate spécialiste en droit de la santé

REGNOUX Anne-Marie, Avocate honoraire

RASCHEL Evan, Professeur de droit privé et de sciences criminelles, Ecole de droit UCA

Nom Prénom	Etab. de rattachement	Statut	Qualité	N°UE	Matière	Volume horaire (CM/TD/TP)
REGNOUX, Anne-Marie et LANTERO Caroline	Bénévole UCA	IE PR	Avocate honoraire Enseignante en droit/resp. DU	UE1	Les droits des patients	8 8
RASCHEL Evan	UCA	PR	Enseignant en droit	UE2	La responsabilité pénale	16
HUSSAR Caroline	Libéral	IE	Avocate spécialisée	UE3	La responsabilité civile	16
HERMITTE Gilles	Conseil d'Etat	IE	Prés. de la Cour administrative d'appel de Lyon	UE4	La responsabilité hospitalière	16
LANTERO Caroline	UCA	PR	Enseignante en droit/resp. DU	UE5	La responsabilité ordinale et disciplinaire	8
AUGIER Emeline	UCA	MCF	Enseignante en droit	UE6	Les procédures amiables	4
LANTERO Caroline	UCA	PR	Enseignante en droit/resp. DU	UE7	Le contentieux de la fin de vie	4
AUGIER Emeline	UCA	MCF	Enseignante en droit	UE8	La réparation du préjudice corporel	16

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 58

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 38

## VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation.

Sont membres du jury : le responsable de formation, le directeur des études ou son représentant, deux membres de l'équipe pédagogique.

## VII – Modalités d'admission

L'accès à cette formation suppose d'avoir un diplôme de niveau Bac+3 et des prérequis en droit.

Les professionnels confirmés ne justifiant pas des titres requis pourront se porter candidats au titre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP).

La sélection est faite sur dossier de candidature et entretien éventuel avec le responsable pédagogique du diplôme.

## VIII – Mobilité à l'international

Sans objet

## IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DU ne propose pas de module DPC.

Approbation du Conseil de Gestion de la composante à l'unanimité : 15/01/2025

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 23/09/2025

Validation accordée pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2027-2028



Approuvé par le  
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 23 septembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :

